

Création d'un habitat adapté - Signature d'un accord cadre et d'une convention avec les différents partenaires

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE, Rapporteur : Dans le cadre de sa politique de l'habitat à Besançon, la Ville a décidé de développer et organiser un habitat adapté.

Le «groupe de coordination Habitat Social» constitué début 1988 de la Ville (services Urbanisme - Logement - CCAS - Prévention) et de ses différents partenaires en la matière : organismes logeurs (Office Municipal HLM, Office Départemental HLM, SAFC), la DASS, la DASD, la DDE, la CAF, le CAL, l'ADAL, le FNARS, le Secours Catholique, a mis au point, dans le cadre de ses activités, un projet de création d'habitat adapté, dit habitat spécifique.

Cet habitat est ouvert aux personnes qui ne peuvent accéder ou rester dans le parc HLM traditionnel en raison de modes de vie différents (culturels, taille de la famille...), de problèmes de comportement, de besoins d'intégrer l'activité économique de la famille au logement...

Il ne s'agit ni de créer de nouveaux ghettos, ni de donner une prime aux mauvais comportements. L'objectif est d'empêcher que certaines familles ne perturbent le parc HLM en leur offrant un habitat adapté à leurs besoins, qui leur permettra d'engager un processus de réinsertion.

Trois formules ont été retenues :

- * constructions neuves
- * acquisition avec ou sans amélioration
- * rénovation modeste dans le centre ancien.

Les missions du groupe de coordination sont définies dans un **accord cadre** signé par l'ensemble des partenaires.

Elles sont les suivantes :

- élaborer les projets, les études
- coordonner la localisation, le montage des opérations proposées par les partenaires : organismes logeurs, CAL
- proposer les attributions en définissant en commun les besoins (demandes, problèmes ponctuels en HLM, réhabilitations...)
- définir la gestion et le suivi.

Les attributions, la gestion commune, l'accompagnement social, sont assurés conformément à une **convention** signée par les partenaires et ouverte aux institutions et associations pouvant intervenir dans l'accompagnement social.

Cette convention confère notamment un caractère expérimental à la construction de 5 logements neufs : rue des Tamaris (3), rue de la Pelouse (1), rue Radieuse (1).

Les principales dispositions de la convention :

- * attribution par l'organisme logeur sur proposition du groupe de coordination
- * désignation d'un référent social
- * information des familles sur le but de l'opération et les modalités de l'insertion

* accompagnement personnalisé avec élaboration d'un cahier des charges par famille

* suivi des problèmes de location.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser M. le Député-Maire à signer l'accord cadre et la convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du Rapporteur.